

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT  
POUR LA FOURNITURE ET LOCATION DE MODULAIRES  
POUR LE GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE – MN 24 028 –  
RELANCE DE LA PROCÉDURE INITIALE AF 24014**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA  
Rédactrice principale 2<sup>ème</sup> Classe  
**LG/SSf**

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R 2124-3 6°,

Vu la décision n° 2024-136 du 15 mai 2024, relative au classement sans suite de la consultation pour l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et la location de modulaires pour le groupe scolaire Jean Macé – AF 24014 pour motif d'absence d'offre régulière,

Considérant qu'au cours de la consultation susvisée, deux offres avaient été réceptionnées, et que ces deux offres étaient irrégulières,

Décision n° 2024 – 171

Considérant qu'une procédure formalisée avec négociation a été lancée avec les deux candidats ayant remis une offre irrégulière,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

**COUGNAUD – ALGECO**

Considérant l'irrégularité de l'offre reçue de la part de la société ALGECO en raison de sa non-conformité au CCTP en termes de dimension de modulaires et de puissance électrique, même à la suite de la négociation, conduisant au rejet de l'offre finale, qui n'a fait l'objet d'aucune analyse ni classement ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 6 juin 2024,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du contrat portant sur la Fourniture et location de modulaires pour le groupe scolaire Jean Macé – MN 24028 – relance de la procédure initiale AF 24014, avec la société COUGNAUD, dont le siège social se situe au 500 rue du clair bocage – 85 000 MOUILLERON LE CAPTIF.

**ARTICLE 2** : Ce contrat est passé pour une durée allant de la notification au 31 août 2026.

**ARTICLE 3** : Le contrat est passé sans minimum et avec un maximum de 270 000 € HT pour la totalité de la durée du contrat.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024 et le seront pour les exercices suivants.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 7/06/2024

Pour Le Maire  
L'adjoint



*[Handwritten signature]*  
Pierre MAZURE